

N. Réf. : CODEP-CHA-2011-048621

Châlons-en-Champagne, le 31 août 2011

**Bureau Veritas – Agence de Reims**  
Parc d’Affaires Reims Champigny  
Allée Jean Marie Amelin – Bâtiment E  
51370 CHAMPIGNY

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné de l’ASN du 23 août 2011 chez UNILIN à Bazeilles (08)  
Inspection n°INSNP-CHA-2011-0614

**Réf :** [1] Décision n°2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 (paru au JORF du 9 décembre 2010) fixant les conditions et les modalités d’agrément des organismes mentionnés à l’article R. 1333-95 du code de la santé publique  
[2] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévues aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu’aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique et la décision n°2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 cité en référence [1], l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de surveillance inopiné d’un contrôleur de BUREAU VERITAS.

Ce contrôle s’est déroulé le 23 août 2011 au sein de la société UNILIN à Bazeilles (08) et avait pour objectifs de vérifier la mise en œuvre, par le représentant de votre organisme, des procédures et protocoles de contrôle et d’estimer la maîtrise de la réglementation, ainsi que le respect des obligations et engagements de BUREAU VERITAS.

Les diverses vérifications opérées lors de ce contrôle ont fait apparaître que ce dernier a été assuré conformément à la réglementation citée en référence [2], de façon méthodique et consciencieuse, n’appelant pas de remarques particulières.

Conformément au devoir d’information du public fixé par la Loi du 13 juin 2006, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l’ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l’ASN, par délégation  
L’Adjoint au chef de division

Signé par

B.ROUGET